

Une publication de la Société d'Exploitation du MIN du Val de Loire, SOMINVAL, destinée aux opérateurs des sites d'Angers et de Vivy et aux partenaires de la SOMINVAL.

La sécurité électrique

Tout salarié est amené à travailler avec du matériel électrique. Ce qui implique que toute entreprise peut être confrontée à un accident d'origine électrique. Dans les faits, on observe peu d'accidents du travail d'origine électrique, étant donné la réglementation et les normes en vigueur ; mais ceux qui ont lieu sont en général lourds de conséquence. Connaître et appliquer les principes de base de la sécurité électrique permet à chaque salarié de limiter les risques dans son entreprise.

Principales causes des accidents électriques

- **mauvais état des isolants** : dégât mécanique, désagrégation ou usure (60 % des cas),
- **modifications sans contrôle** : modification ou extension d'une installation électrique par une personne non compétente,
- **recherche du prix le plus bas sans souci de conformité** : le choix d'un prix compétitif se fait parfois au détriment de la qualité,
- **non-respect des distances de garde** par rapport aux ouvrages électriques,
- **inadaptation aux usages** : il faut surtout éviter d'utiliser une installation pour une destination non prévue à l'origine.

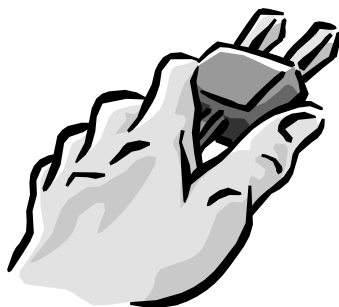
Les vérifications

| Type de vérification | Périodicité | Textes réglementaires |
|--|---------------|--|
| Vérifications périodiques Ensemble des installations | <i>Annuel</i> | Article R 232-1-12 du Code du Travail (C.T.) Décret du 14.11.88 - art. 53 |
| Vérifications ponctuelles Ensemble des installations Vérifications initiales : | | Article R 232-1-1-12 |
| - avant mise en service et après modification | | Décret du 14.11.88 – art. 53 |
| - sur mise en demeure | | Décret du 14.11.88 – art. 54 |

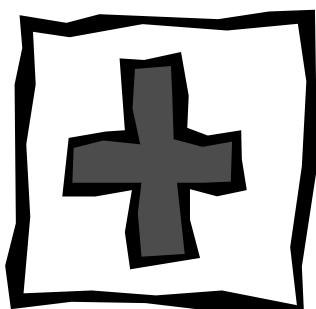
Habilitation des intervenants

Pour intervenir sur une installation électrique, il est nécessaire de posséder une habilitation délivrée par le chef d'établissement. Cette habilitation est la reconnaissance d'une qualification. Mais, en aucun cas, elle donne le droit à votre personnel habilité d'effectuer les vérifications périodiques obligatoires. Ces derniers contrôles restent du ressort des organismes de contrôles agréés.

Organismes locaux de contrôles agréés pouvant effectuer les vérifications générales périodiques : Veritas, Beaucouzé (49) ; Socotec, Angers (49), Apave, Beaucouzé (49)...



12, avenue Jean-Joxé
49100 ANGERS
Tél. 02 41 31 19 19
Fax 02 41 31 19 10
sominval@sominval.fr



Pour toutes informations complémentaires, veuillez contactez :
Monsieur Michel SALA,
Responsable des Services à l'Immobilier de la SOMINVAL

☎ 02.41.31.19.12

☎ 02.41.31.19.10

m.sala@sominval.fr

Secourir une personne électrisée

Les premières minutes qui suivent l'accident sont très importantes pour les chances de survie, c'est pourquoi il est important d'agir vite. Dans tous les cas, **il faut commencer par couper le courant** sans toucher le corps de la victime (par un interrupteur, un disjoncteur, en débranchant la prise...).

La rapidité d'intervention des secours est primordiale.

Si une telle coupure ne peut être réalisée rapidement, il faut libérer l'accidenté du contact avec les parties sous tension en prenant garde à ce que personne d'autre ne puisse s'électriser. Ensuite, **il faut appeler les secours** : un sauveteur secouriste du travail puis le SAMU et/ou les pompiers. Il ne faut pas perdre de vue la victime tant que les secours ne sont pas arrivés. L'arrêt de la respiration doit entraîner au plus vite un bouche-à-bouche et l'arrêt du pouls un massage cardiaque.

Pour en savoir plus...

Documentation INRS (disponible sur www.inrs.fr ou à la CRAM Pays de Loire) :

- "L'électricité. Qu'est-ce que l'électricité ? Origine du risque électrique. Prévention des accidents dus à l'utilisation de l'énergie électrique" ED 596, 1991
- "L'habilitation en électricité. Démarche en vue de l'habilitation du personnel." ED 1456, 1995
- "Soyez branché risques électrique", *prévenir les risques du métier*, n° 152, 1997.

Les documents sont également consultables à la SOMINVAL

Prochain numéro : les permis de feu
Parution en septembre 2004

**Mieux informé
pour une meilleure sécurité**

MIN infos

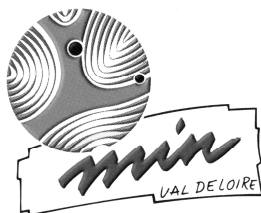
Imprimeur : Sominval 12 av Joxé,
49100 Angers

Mai 2004

Dépôt légal à parution

ISSN 1767-8978

Edition, rédaction, publication :
Sominval, Paul REHULKA, 12,
avenue Joxé, 49100 Angers



SOMINVAL, 12 avenue Jean Joxé, 49100 ANGERS

Tel : 02.41.31.19.19. – Fax : 02.41.31.19.10. – Web : www.sominval.fr